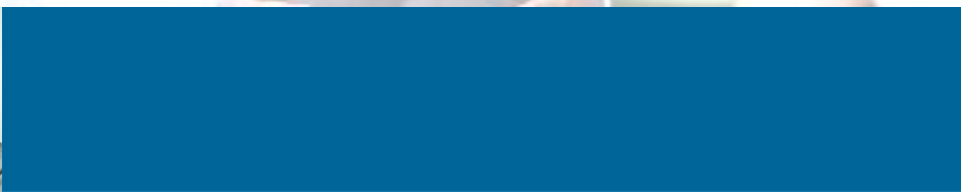
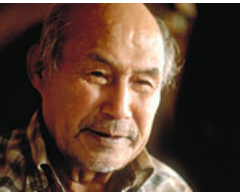




Qu'est-ce que les municipalités peuvent faire?

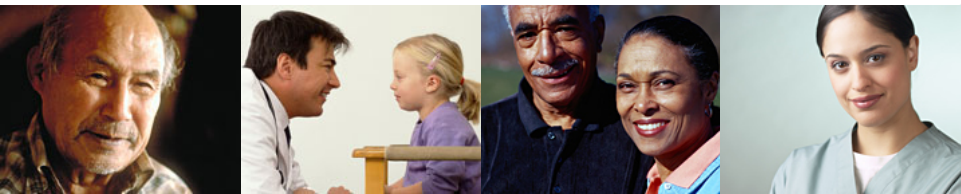


Sources:
Association pulmonaire du Québec
Ministère de la santé et service sociaux
Santé Canada
Direction de santé publique de la Montérégie.
Janvier 2010



Rôle des MRC et municipalités

- **Relayer l'information destinée aux citoyens (lignes directrices canadiennes)**
- **Promouvoir les initiatives qui favorisent les techniques de construction qui limitent les infiltrations de gaz souterrains**
- **Adopter un règlement municipal**



Messages clés pour les citoyens

- **Le radon est la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs, la deuxième après le tabagisme**
- **Mesurez le radon dans votre maison pour protéger votre famille. C'est simple et bon marché**
- **Si le niveau dépasse la directive, il existe des solutions: corrigez**



Contexte réglementaire – fédéral 2010

- **Modifications proposées au *Code national du bâtiment* - 2010:**
 - Restructuration des exigences pour accroître leur efficacité et leur applicabilité à **toutes les maisons** du pays.
 - Propose l'ajout aux exigences relatives à la perméabilité de l'air : **Objectif de performance relié au radon**
 - Propose des mesures prescriptives sur la mise en place des canalisations nécessaires à l'installation de futurs systèmes d'atténuation du radon **dans tous les bâtiments visés par la partie 9** (maisons et petits bâtiments).
- **Examen public en 2009 et adoption avec les modifications acceptées pour 2010.**



Contexte réglementaire - provincial

■ **Code de Construction du Québec, version 2005**

■ Mai 2008 :

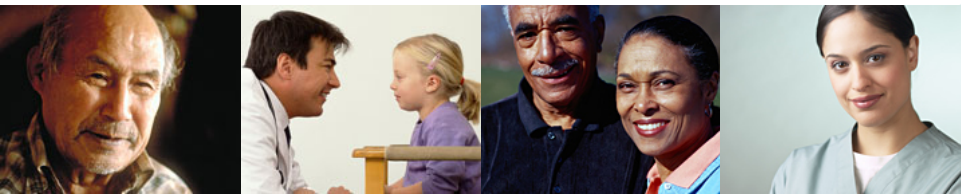
- Entrée en vigueur des modifications au Chapitre I, Bâtiment
- Section 9.13. - ... **Protection contre les gaz souterrains**

■ **Endroits à risque aux émanations des gaz souterrains**

- Situé dans une zone identifiée par une autorité compétente
- Émanations de gaz sont susceptibles de dépasser le niveau de nocivité prescrit par Santé Canada
- Seule région identifiée : la région d'Oka

■ **Protection exigée contre les gaz souterrains**

- Membrane
- Système de dépressurisation sous la dalle



■ **Nouvelles constructions :**

- **Faire appliquer les mesures préventives au moyen d'un Règlement municipal**
 - Moins coûteux
 - Autres avantages (ex: réduction humidité)
- Exemples: Oka, St-André d'Argenteuil, Mont Saint-Hilaire



■ **Constructions existantes :**

- Relayer l'information et le besoin de mesurer dans les constructions existantes
 - ex: préparer une trousse d'info pour les citoyens, dépliant avec la taxe de bienvenue, site Internet, etc.
- Il existe des solutions efficaces pour diminuer la concentration de radon

■ **Sensibilisation des inspecteurs en bâtiment, des agents d'immeuble et des entrepreneurs généraux**

